



Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Nature de la pièce d'identité : \_\_\_\_\_  
N° : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Délivré par : \_\_\_\_\_

**Particulier**

**Particulier inscrit au registre du commerce**

Réf. CFE ou INSEE : \_\_\_\_\_

**Professionnel**

N° RCS : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

Je souhaite réserver un emplacement de \_\_\_\_\_ mètres linéaires au prix de 3 € le mètre linéaire.  
Ci-joint mon chèque de \_\_\_\_\_ € à l'ordre de **Viéville Attractions**, à envoyer à l'adresse indiquée en bas de page.  
Chèque n° : \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_  
Matériel à vendre : \_\_\_\_\_

**Règlement** (également consultable à l'adresse : [www.brocante-vieville.com/reglement](http://www.brocante-vieville.com/reglement)) :

■ Viéville Attractions est organisateur du vide-grenier nommé « Brocante & Puces » se tenant dans le centre du village de 7h30 à 19h. Ce vide grenier est ouvert à tous : particuliers et professionnels. L'inscription sera définitive dès réception du paiement (date limite 27/05/2011). Le choix des emplacements **sera décidé par les organisateurs** lors de l'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Les vendeurs particuliers ne sont pas autorisés à participer à plus de 2 vide-greniers par an sur le territoire national.

■ Le déballage s'effectue à partir de 5h30 jusqu'à 7h30. L'arrivée se fait par l'entrée principale du village (accès exposant interdit par la route de Tanay). L'exposant s'engage à être prêt pour 7h30 et à rester jusqu'à 19h. Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités. Seule une annulation du vide grenier par arrêté municipal ou préfectoral permettra un remboursement du droit de place. **Aucun remboursement ne sera effectué pour cause d'intempéries.**

■ Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Le déballage doit être effectué impérativement dès réception de l'emplacement puis le véhicule devra être déplacé au parking « exposants ». Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. **Les organisateurs ne fournissent aucun matériel : ni table, ni abri.**

■ Les personnes s'inscrivant le jour même devront se munir d'une copie recto/verso de leur carte d'identité ou de l'extrait du registre du commerce de moins de 3 ans (pour les professionnels).

■ Les exposants devront laisser les emplacements propres. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

■ L'organisateur se réserve le droit de vente des produits alimentaires et boissons. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus au cours de la manifestation. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Dans cet esprit, chaque participant déclare faire son affaire personnelle de toutes assurances concernant ce vide grenier et déclare renoncer à tous les recours à l'encontre des organisateurs, ses assurances et la commune en cas de dommages.

■ La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

J'ai lu le règlement ci-dessus et en accepte les conditions.

A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_ 2011

**Signature** (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Joindre à votre chèque** une **photocopie recto-verso de la pièce d'identité** non périmée, pour les particuliers une **attestation sur l'honneur** dûment remplie et pour les professionnels une **photocopie recto-verso du récépissé CFE ou INSEE ou extrait K-BIS** de moins de 3 mois. Conformément au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, chaque exposant doit fournir pour être inscrit au registre, ses nom prénom, qualité et domicile, la nature et la date de délivrance d'une pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité et votre réservation ne sera pas prise en compte.**